



SALON INTERNATIONAL DE
L'AGRICULTURE AU MAROC



Meknès du 29 Avril au 3 Mai 2015
Dossier de Participation

10ème
édition

A RETOURNER A L'ADRESSE POSTALE :

Commissariat du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM)
Ecole d'Horticulture - Jnan Ben Halima - 50 000 Meknès - MAROC

Adresse Mail : contact@salon-agriculture.ma

Site Internet : www.salon-agriculture.ma

Téléphone : 00 212 (0) 535 46 03 00 / 01

Fax : 00 212 (0) 535 46 03 04

VOTRE SOCIETE :

International

Nom de la Société :

Statut Juridique :

Dirigeant :

Téléphone du Dirigeant : e-mail :

Adresse Postale :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone (avec indicatif) :

Fax : e-mail :

Site Web :

Nom du contact :

Téléphone : e-mail :

Secteur d'Activité :

Description de l'Activité :

Superficie désirée (**en fonction des disponibilités**) :

SIAM 2015

A- CONDITIONS GENERALES :

1. MODE D'ENREGISTREMENT :

Les entreprises sont tenues de présenter une demande de réservation dûment remplie et signée.

Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

2. MODE DE PAIEMENT :

Les exposants peuvent régler leur participation par un chèque ou virement bancaire comme suit :

50% à la réservation, au plus tard le 28 février 2015
50% au plus tard le 30 Mars 2015

3. RETRAIT :

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

4. ACCÈS AU SALON :

Badges : le port du badge personnalisé est obligatoire.

Les badges exposants et de service et les macarons seront retirés au règlement total de la location.

Invitations : une dotation de deux invitations par mètre carré est offerte par l'organisateur. Un supplément sera payant.

5. DATE DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS :

Période de Montage :

- Stand Aménagé : du 20 au 27 Avril 2015
- Stand Nu : du 1 au 27 avril 2015

Montage : les Stands devront être entièrement finis, et les Produits exposés mis en place la veille de l'ouverture du SIAM avant 18h.

Démontage : L'enlèvement des objets exposés et des installations se fera le 3 Mai 2015 à partir de 22 heures.

6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :

L'entretien général des allées du salon, le gardiennage des locaux sont assurés en dehors des horaires d'ouverture.

7. DOUANE :

Les marchandises d'origine étrangère, destinées à l'exposition au salon sont placées sous le régime de l'entrepôt public «spécial foire» sous couvert de la caution bancaire de l'exposant ou carnet ATA.

8. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT :

La direction se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité.

9. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La Direction se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'exposition.

Les exposants en signant leur demande de participation s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.

Tout manquement au présent règlement, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

10. INVITATIONS :

Les invitations ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

11. PRISES DE VUES / MARQUES :

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, Au Maroc comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Maroc qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

12. ANIMATION :

Les Exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'Organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'Exposant concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur.

13. PUBLICITE :

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Salon.

14. SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES :

Les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

15. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS :

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent.

Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur.

B - Guide des exposants à télécharger sur le lien :

http://www.salon-agriculture.ma/guide_expo/

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition, des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, des conditions générales de vente des outils de communication, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur. Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant.

A..... le

Lu et Approuvé
Signature & Cachet

VOTRE STAND :

International

I- FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

Ces Frais de participation obligatoires correspondent à un ensemble de services que le SIAM met à votre disposition : La participation au SIAM, le référencement au niveau du Catalogue, les badges, macaron et invitations (en fonction de la superficie).

TOTAL I

3 000,00

II- STAND

Stand Nu Sous Chapiteau > 9m²:
emplacement + cloisons séparatives (excepté pour les stands îlot)

1 façade :	<input type="text"/>	m ² x 998 dh/m ² =	<input type="text"/>
2 façades :	<input type="text"/>	m ² x 1167 dh/m ² =	<input type="text"/>
3 façades :	<input type="text"/>	m ² x 1271 dh/m ² =	<input type="text"/>
Îlot (4 façades, superficie > 36 m ²) :	<input type="text"/>	m ² x 1936 dh/m ² =	<input type="text"/>

Stand aménagé Sous Chapiteau > 9m²:
emplacement + cloisons séparatives + moquette + 1 table + 3 chaises + électricité
(voir le schéma des stands ci après)

1 façade	<input type="text"/>	m ² x 1331 dh/m ² =	<input type="text"/>
2 façades :	<input type="text"/>	m ² x 1500 dh/m ² =	<input type="text"/>
3 façades	<input type="text"/>	m ² x 1742 dh/m ² =	<input type="text"/>

TOTAL II

III- ASSURANCE OBLIGATOIRE

1. Assurance liée à la Responsabilité Civile.....	<input type="text"/>	288,00
2. Assurance Incendie (5 % de la valeur du stand et des produits exposés*) :		
Nature des produits exposés	<input type="text"/>	
Valeur du stand et des produits exposés* :	<input type="text"/>	
NB : La valeur à déclarer doit être d'un minimum de 20 000 dh	<input type="text"/>	

TOTAL III

ACOMPTE OBLIGATOIRE

Pour être inscrit au SIAM 2015, l'exposant doit obligatoirement joindre à cette demande de participation un acompte d'un montant de 50% de la valeur TTC. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

I+II+III =TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

Résident : par chèque bancaire ou virement.

Non résident : virement obligatoire

A l'ordre de l'Association du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM 2015)

Banque Crédit Agricole du Maroc

Agence
R5 ou 195

N° de compte
5 00 92 54 J653

RIB ou IBAN
225 810 019 509 254 653 031 091

SWIFT
CNCA MAMR

SIGNATURE

Le soussigné demande son admission au Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM).

Il certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et des conditions du SIAM, contenue dans le guide de l'exposant et s'engage ainsi à les respecter.

Nom et fonction du représentant

A..... le

Signature & Cachet

SIAM 2015



Structures :

- Stand entièrement équipé (cloison fond et retours pour délimiter le stand)
Les stands en angles sont ouverts sur les 2 côtés
- Dimension 9m² soit (3x3)
- Trois montants par cloisons
- Adhésifs ou trous non acceptés, prévoir des chaînettes ou pâte à fixer

Mobilier :

- Plancher
- Moquette
- 3 chaises
- 1 table
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique (16A, 3Kw), sans disjoncteur de protection)
- 1 corbeille à papier
- Spots

Un prestataire mobilier vous sera proposé après validation de votre inscription

Signalétique :

- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre stand.

NOMENCLATURE :

International

ORGANISMES OFFICIELS

- Ministères de l'Agriculture
- Ambassades
- Chambres de Commerce
- Associations
- Syndicats ou fédérations de syndicats
- Recherches – écoles ou centres de formation agricoles
- Autres organismes

PRESSE ET DOCUMENTATION SPÉCIALISÉES

- Revues spécialisée
- Presse audiovisuelle
- Autres

ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES

- Fruits et légumes
- Produits laitiers
- Produits carnés – charcuteries
- Produits de la mer
- Boissons alcoolisées – non alcoolisées
- Pains – céréales – biscuits
- Confiserie – Chocolat - Miel
- Produits exotiques : cacao café thé...
- Huiles – sauces – aromates -épices
- Autres

ENTREPRISES D'AGRO-FOURNITURES

- Abris – construction agricole
- Matériel de culture (pulvérisation, arrosage, outillage...)
- Matériel d'entretien (engrais, phytosanitaire, terreau...)
- Approvisionnement (bulbes, graines...)
- Autres

ENTREPRISES LIÉES À L'ÉLEVAGE

- Alimentation
- Hygiène et soins